



Jugement correctionnel : Dois Je Faire Appel ?

Par **Greg88**, le **28/02/2013** à **14:50**

Bonjour,

Je viens vers vous en espérant trouver un peu d aide ...

Le 29 Mai 2011 je me fais contrôler par la gendarmerie nationale alors que j'étais en scooter et que j'avais bu. Ils ont fait un dépistage d'alcoolémie. J'ai dû laisser mon véhicule sur place et les accompagner à la gendarmerie afin de faire des tests. J'étais à 0.69 mg/l d air expiré. J ai été convoqué le 13 octobre 2011 au tribunal correctionnel afin de répondre de mes actes. Je n'ai guère pu m'y rendre. J'ai reçu la signification de mon jugement : 2 mois de prison et 300 € d'amende. Malheureusement, je suis en état de récidive légale. Le scooter, que j'ai dû laisser sur place, m'a été volé durant cette nuit là. Un particulier l'a retrouvé quelques semaines plus tard avec de grosses réparations à faire dessus (600 €, montant donné par l expert).

Que dois je faire ? Faire appel ? Est ce faisable par courrier ?

Salutations.

Par **citoyenalpha**, le **03/03/2013** à **08:49**

Bonjour

vous pouvez toujours faire appel cependant il conviendra d'apporter des argument. A défaut le jugement sera confirmer voir aggraver.

A vous de voir...

l'appel doit être déposé par un avoué au bureau du greffe du tribunal correctionnel. vous devrez être assister d'un avocat.

Restant à votre disposition